



« Ramène ta soupe » 2019

Règlement du concours

Article 1

Le concours est ouvert aux cuisiniers amateurs de tous âges et de tous horizons, qui peuvent concourir seuls ou en équipe.

Article 2

L'inscription au concours de soupe est gratuite.

Article 3

Seules les **soupes maison** sont acceptées (*soupes en briques ou en sachets interdites*).

Article 4

Il est demandé aux participants :

1. de donner **un nom** à leur soupe (*soyez créatifs !*) ;
2. de prévoir **un petit mot de présentation** (*durée : pas plus de 2 minutes*) ;
3. d'apporter **la recette** de leur soupe (*manuscrite ou non*).

Article 5

Les inscriptions sont ouvertes à compter du lundi 3 décembre 2018. Elles se font par téléphone au 04 77 30 81 45, par mail (accueil@centresocial-sp.fr) ou directement auprès de l'agent d'accueil du centre social.

Le nombre de participants étant limité, seules les premières inscriptions pourront être retenues. En tout état de cause, les inscriptions seront closes **le mercredi 23 janvier 2019 à minuit**.

Article 6

Pour que le jury et le public puissent prendre part à la dégustation, il est demandé de prévoir une quantité de soupe d'environ **trois litres** par participant. Merci en revanche de ne pas dépasser les 5 litres de soupe par candidat afin d'éviter tout gaspillage.

Article 7

Il est demandé d'apporter sa soupe suffisamment chaude pour qu'elle puisse être dégustée telle quelle. Le réchauffage sur place ne pourra être qu'exceptionnel.

Article 8

Le concours de soupe se déroulera au centre social Christine Brossier (*131, chemin de la Madone – 42450 Sury-le-Comtal*) **le vendredi 25 janvier 2019 à partir de 19h**. L'accès au centre sera toutefois possible à partir de 18h15. L'équipe d'accueil attribuera à chaque participant un numéro qui sera également apposé sur la portion de soupe soumise au jury (à l'aide d'une étiquette autocollante fournie par le centre).

Article 9

Un jury, composé de professionnels du « bien manger » et d'amis du centre social, sera chargé de désigner **les 3 meilleures soups de l'année** et de remettre à leurs auteurs les distinctions suivantes :

- Louche d'or suryquoise 2019 ;
- Louche d'argent ;
- Louche de bronze.

Le vote du jury tiendra compte des **3 critères** suivants :

- La saveur et le goût ;
- L'originalité ;
- La mise en valeur du plat (*nom de la soupe, décoration du stand et présentation de la soupe, petit descriptif oral...*).

Un quatrième prix, baptisé « prix du public », sera remis à l'auteur de la soupe plébiscitée par le public.

Les gagnants seront désignés aux alentours de 21h (*sauf le prix du public, remis en fin de soirée après dégustation et vote*). Ils recevront des lots symboliques destinés à saluer la qualité des meilleures réalisations de l'année, le tout dans la bonne humeur et la convivialité !